

## Documents à fournir pour

## Permis d'exploiter « Bâtiment existant »

Type de bâtiments soumis à l'obtention du permis d'exploiter « Bâtiment existant ».			
☐ Industrie et artisanat ☐ Locaux recevant un grand nombre de personnes ☐ Bureaux			
□ Établissements d'hébergement □ Grands magasins □ Parkings □ Bâtiments agricoles			
□ Autres :			
Documents et liens disponibles sur le site de la Commune de Port-Valais :			
http:	☐ Moyenne hauteur		
- Administration - Services communaux - Constructions - Permis d'exploiter « Bâtiment existant ».			
Visa	Documents à fournir, lors de la demande de permis d'exploiter. (Liste non exhaustive )  « Documents papier + PDF »	Conformité Oui/non/sans objet	
	Jeu de plans	0/0/0	
	• Correspondant à la réalisation, si modifications apportées et autorisées, intérieures et ou extérieures.		
	Attestation de conformité de(s) l'installation(s) thermique(s)	0/0/0	
	<ul> <li>Pour foyers - cheminés de salon - poêles (attestation d'utilisation AEAI).</li> <li>Pour poêle nordique, pierre ollaire, fourneau à pellet(attestation d'utilisation</li> </ul>		
	AEAI ).		
	Pour chaudière à gaz, mazout.      Note that the second seco	- / - / -	
	Attestation de conformité du ou des conduit(s) de fumée.	0/0/0	
	Attestation de conformité pour pompe à chaleur  • Si équipée.	0/0/0	
	Attestation du respect des exigences de protection contre le bruit pour PAC	0/0/0	
	Si équipée.		
	Portes EI30  • □ Certificat d'homologation ou □ plaquette d'identification.		
	Rapport de sécurité de l'installation électrique (RS) – (OIBT)	0/0/0	
	<ul> <li>Avis d'achèvement pour installation de parafoudres</li> <li>Pour les bâtiments soumis « DPI 22-15 ch. 2 al. a-c-d-e-f-g »</li> </ul>		
	Attestation de conformité pour porte coupe-feu	0/0/0	
	Si équipé (fournisseur)  Attactation de conformité pour installation appintue.		
	Attestation de conformité pour installation sprinkler  • Si équipé (fournisseur)		
	Attestation de conformité pour installations de détection d'incendie	0/0/0	
	<ul> <li>Pour les bâtiments équipés, bâtiments mixtes équipés</li> <li>Les parkings (incendie, détection CO, asservissements,)</li> </ul>		
	Tube sécurisé pour accès sapeurs-pompiers, boîte à clé type « SAFOS »  • Disposé selon les directives du CSI du Haut-Lac	0/0/0	



## Documents à fournir pour

## Permis d'exploiter « Bâtiment existant »

Documents à fournir, lors de la demande de permis d'exploiter. À l'intention du service du feu <u>« Documents papier + PDF ».</u>	□ Non concerné		
Plans incendie, selon « assurance qualité » avec toutes les mentions  • Emplacement boîte à clés sécurisée « SAFOS »  • Commandes exutoires  • Asservissements divers  • Emplacements des locaux techniques  • Vannes d'arrêt (gaz, eau,)	_/_/ <u>_</u>		
Plan de situation	0/0/0		
Coordonnées du propriétaire du bâtiment ou du responsable PPE	0/0/0		
Coordonnées du responsable sécurité du site, concierge, si connu	0/0/0		
Inventaire des affectations prévues du/des bâtiment/s Copie de la convention d'utilisation « propriétaire <=> exploitant »	0/0/0 0/0/0		
Inventaire des matières dangereuses entreposées	0/0/0		
Remarques:			
	A l'intention du service du feu « Documents papier + PDF ».  Plans incendie, selon « assurance qualité » avec toutes les mentions  • Emplacement boîte à clés sécurisée « SAFOS »  • Commandes exutoires  • Asservissements divers  • Emplacements des locaux techniques  • Vannes d'arrêt (gaz, eau,)  Plan de situation  Coordonnées du propriétaire du bâtiment ou du responsable PPE  Coordonnées du responsable sécurité du site, concierge, si connu  Inventaire des affectations prévues du/des bâtiment/s Copie de la convention d'utilisation « propriétaire <=> exploitant »  Inventaire des matières dangereuses entreposées		

Pour tout contact:

Mobile: 079 665 87 40 Email: <u>jean-paul.dupertuis@port-valais.ch</u>

Base légale : Loi cantonale sur les constructions :

Article 55 al. 3<sup>b</sup> : Il appartient au bénéficiaire d'une autorisation de construire ou de son mandataire d'informer l'autorité compétente de la fin des travaux.

Article 61 al. 1<sup>a</sup> : Celui qui habite, met en location ou utilise une construction ou une installation sans avoir obtenu le permis d'habiter ou d'utiliser est punissable par l'autorité compétente d'une amende de 1'000 à 100'000 francs.

Utiliser l'ouvrage avant la délivrance du permis d'exploiter n'engage en aucun cas la responsabilité de la Commune de Port-Valais. Reste seul responsable le propriétaire et l'exploitant.